



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N°-DEC-2023-185

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20231113-VI-DEC-2023-185-AU
Date de télétransmission : 14/11/2023
Date de réception préfecture : 14/11/2023

OBJET : Signature d'un contrat pour une prestation de pilates, relatif à l'organisation d'ateliers du pôle adulte pour l'accès à la santé et au sport au centre social Espace Jean-Carmet.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis de Mme Amandine Gaudin, auto-entrepreneur, coach sportive,

CONSIDÉRANT les orientations de la Ville d'Etampes dans le domaine de la Politique de la Ville,

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre du projet social de l'Espace Jean-Carmet dans le domaine de l'accès à la santé et au sport,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec l'auto entrepreneur Amandine GAUDIN, dont le siège social est situé au 172, rue du Pont-Luçon 91690 SACLAS, un devis de prestation pour l'organisation d'ateliers pilates du pôle adulte au centre social Jean Carmet tous les mardis du 7 novembre au 19 décembre 2023 de 18 h à 19 h et tout document y afférent.

ARTICLE 2 : De dire que le règlement de la dépense correspondante, d'un montant de 490€ (quatre cent quatre-vingt-dix euros), fera l'objet d'une facturation dont le règlement sera effectué par mandat administratif à réception de la facture.

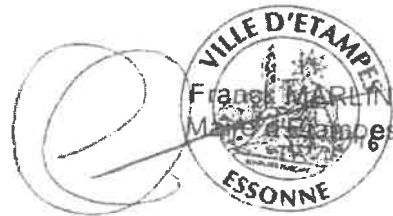
ARTICLE 3 : De dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur le budget en cours de la Ville d'Etampes.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Amandine Gaudin, coach sportive

Fait à Etampes, le 13 NOV. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 14 NOV. 2023